

# L'ACCESSIBILITE

La notion de « handicap » prend une place de plus en plus déterminante dans le contexte social français. La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que la chaîne du déplacement doit être organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le législateur a donné par ce texte une définition étendue à la notion de « personnes à mobilité réduite », en y incluant les utilisateurs de fauteuil roulant, les mal et non voyants, les femmes enceintes, ou encore les personnes chargées de paquets et bagages... De ce fait, la mobilité réduite ne s'entend plus seulement comme permanente, mais aussi comme temporaire et peut concerner tout un chacun.

Dans un délai de dix ans à compter de la date de publication de la présente loi, soit avant 2015, les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Les premiers travaux d'aménagement d'arrêts de bus de Laon ont commencé en **septembre 2009**. L'ensemble des aménagements nécessaires sur toutes nos lignes sera effectué par le personnel municipal.

C'est la **ligne 5** qui a tout d'abord été concernée. Environ la moitié des arrêts de cette ligne ont été modifiés pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Au fil des travaux de voirie programmés par la mairie, d'autres arrêts seront aménagés sur l'ensemble des lignes.

Ainsi l'arrêt **GALLET de la Ligne 2**, situé Avenue Pierre Mendès-France a déjà été aménagé puisque cette portion de voie a été rénovée fin juin 2009. Un revêtement spécifique au sol permet aux personnes mal ou non voyantes de se repérer pour se positionner au plus proche de la porte avant du bus (fil conducteur) Le trottoir a été surélevé pour permettre la sortie de la rampe d'accès des bus avec une inclinaison peu importante et faciliter ainsi l'accès à l'intérieur du bus des personnes se déplaçant en fauteuil roulant.





Pour compléter l'aménagement des arrêts de bus, des modifications ont été réalisées dans chaque station du Poma et dans certains bus de la flotte des TUL : **les valideurs de titres ont été abaissés** pour faciliter le compostage des tickets par les personnes en fauteuil roulant.

La flotte de bus des TUL compte 3 bus adaptés aux personnes à mobilité réduite. La Ville de Laon en fera aménagé 5 autres d'ici fin 2010, ils seront équipés d'une plateforme. Ensuite, jusqu'à 2015, c'est l'ensemble de la flotte qui sera modernisée à raison d'1 à 2 bus par an.

